

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20200615-RAP-63-0531-InspectionValLimagneBellenavesCovidLubrizol

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Coopérative VAL'LIMAGNE BP3 – 12, rue de Taxat Senat 03 330 BELLENAVES	S3IC 0056.001627 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Stockage de céréales, d'engrais, de produits phyto et de déchets.

Date du contrôle : 29/05/2020

Inspecteur(s) :

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Gestion crise COVID19

Thème(s) du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôles réglementaire	Action nationale :
	<input checked="" type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> SGS	<input type="checkbox"/> Centre de tri
	<input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Vieillissement	<input type="checkbox"/> Sécheresse
	<input type="checkbox"/> REACH	<input checked="" type="checkbox"/> risque accidentel (crise	<input type="checkbox"/> Rétentions
	<input type="checkbox"/> RSDE	<i>COVID, Post-Lubrizol</i>	<input type="checkbox"/> Perte d'utilités
			<input type="checkbox"/> Méthaniseurs
			<input type="checkbox"/> Fluide frigorigène

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- stockage engrais
- stockage produits phytosanitaires
- tour de manutention de 2014
- zone stockage solution azotée et regroupement de déchets plastiques

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 avril 2006
- Instruction Post-Lubrizol du 2 octobre 2019
- Arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations soumises à autorisation

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Bertholier	VAL'LIMAGNE	Directeur général
M. Dubsay	VAL'LIMAGNE	Responsable exploitation
Mme JASSERAND	UCAL	Responsable environnement
Copie	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier du 25 mai 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : gestion de l'activité dans le cadre de la crise du COVID19, suites données à la précédente inspection, suites données à l'instruction Post-Lubrizol et dispositions applicables aux règles parasismiques.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées. *Elle s'est déroulée en deux parties : un échange en visioconférence le 28 mai 2020 puis inspection sur site le 29.*

I.2 - Contexte

L'inspection a été réalisée suite à la crise du COVID19. L'exploitation du site étant prioritaire (agroalimentaire), ce dernier n'a pas arrêté son activité. Cependant quelques personnes n'ont pas pu travailler sur site (personnes sensibles). L'inspection entre également dans le cadre des suites données à l'instruction Post-Lubrizol notifiées à l'exploitant par courrier du Préfet de Région en date du 3 octobre 2019.

I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

Les articles vérifiés qui n'ont pas donné lieu à un constat de non-conformités ou une observation sont les suivants :

- remarques 5 à 8 de l'inspection du 5 avril 2019,
- point 1 (conformité à l'étude de danger) de l'instruction post-Lubrizol.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 6 non-conformités ont été relevées. Ces non-conformités sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Proposition de suites :

Il est demandé à l'exploitant de fournir, dans un délai maximum de 3 mois, un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Inspecteur le 15 juin 2020 L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur le 16 juin 2020 L'inspecteur de l'environnement	Approbateur le 16 juin 2020 Le chef de l'UiD CAP
Signé	Signé	Signé

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Suites données inspection du 05/04/2019			
Constat N°1 : Protection foudre : L'analyse du risque foudre et l'étude technique foudre ont été réalisés (2018). Les dispositifs restent à mettre en place.			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	article 21 de l'AM du 04/10/2010	Fin 2020	
Constat N°2 : Gestion du risque détonation d'engrais : Le sol présente toujours des cavités de type « nids de poule » et des jointures en mauvais état. Une réorganisation des stockages était prévue en fin d'année. Cette dernière sera sans doute effectuée à une échéance plus importante suite à la crise du COVID19. L'échéancier de réalisation doit être transmis à l'inspection.			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 19 de l'AP du 13/04/2006	6 mois pour transmission du calendrier	
Constat N°3 : Détection incendie : Le bâtiment de stockage d'engrais big bag n'est pas équipé de détection incendie. Bien qu'il communique avec le stockage d'engrais vrac, la détection doit être précoce et donc disposée à proximité du stockage big bag.			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	article 19 de l'AP du 13/04/2006	Fin 2020	
Constat N°4 : Émissions et envols de poussières : Le rideau plastique de la case vrac a été remplacé. L'exploitant prévoit de changer cette case par un boisseau qui permettrait de mieux maîtriser les envols.			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 4.3 de l'AP du 13/04/2006	Sans objet	
Nouveaux constats			
Constat N°5 : Gestion efficace d'un accident (chaîne d'alerte) Le site est équipé de détection incendie sur le stockage d'engrais et de produits phytosanitaires. Le système est actuellement défectueux et doit être changé. La modification de cette détection devra inclure la mise en place d'une			

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

détection sur le stockage d'engrais en big-bag. Un report d'alarme permettant une alerte par redondance de personnels responsables du site la nuit et les week-ends pourra être intégré.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	article 19 de l'AP du 13/04/2006	3 mois	

Constat N°6 : Exercices de préparation -formation

L'exploitant a réalisé un exercice POI le 21/10/2019. Un nouvel exercice était prévu fin mai en fin de journée mais il a été reporté suite à la crise du COVID19.

L'exploitant dispose d'un plan de formation de son personnel comprenant une formation à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	2et 3ème alinéa de l'instruction Post-Lubrizol et art 14.1.6.2 de l'AP du 13/04/2006	<i>Exercice POI à réaliser avant fin 2020</i>	

Constat N°7 : Connaissance des stockages

L'exploitant dispose d'un système de gestion de stock permettant de connaître les quantités globales de produits présents sur site et ce, par nom de produit, type de produit (engrais, phytosanitaire...) ou caractéristique de danger. Cette connaissance des stocks est disponible à tout moment et même sur un site déporté.

Le plan des stockages est quant à lui uniquement disponible physiquement, notamment pour ce qui concerne les engrains.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	4ème alinéa de l'instruction Post-Lubrizol et art 12.2.1 de l'AP du 13/04/2006	<i>Sans objet</i>	

Constat N°8 : Réserves de produits ou matières consommables

L'exploitant ne dispose pas de manches de filtres permettant un remplacement en cas de percement. Il ne connaît pas les délais d'intervention de la société spécialisée en cas d'avarie. Un percement d'un filtre à manche est détecté par système de supervision du delta de pression qui entraîne une mise en sécurité de la tour de manutention et un arrêt généralisé du silo.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art 3.1 de l'AP du 13/04/2006	6 mois	

Constat N°9 : Conformité des plans du POI

Le plan de la fiche 3.2 du P.O.I. en vigueur sur le site de Bellénave comporte des erreurs : extincteurs dans le stockage engrais vrac non reportés. Indication de la rétention d'azote liquide alors qu'il s'agit de solution azotée.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art 14.1.6.2. de l'AP du 13/04/2006	6 mois	

Constat N°10 : Emissions et envols de poussières

Un tas de grain en vrac était au sol en bas de la tour de manutention. Un nettoyage complet est programmé au mois de juin avant le commencement des moissons.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art 4.3 de l'AP du 13/04/2006	Fin juin	

Constat N°11 : Transit de déchets

De nombreux sacs de déchets plastiques étaient regroupés sur le site. La coopérative assure une fonction de regroupement des déchets plastiques pour les adhérents.

L'exploitant devra s'assurer que les seuils de déclaration des rubriques 2710 et 2714 sont respectés (100m³).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Code de l'environnement	6 mois	

Constat N°12 : Plan de visite des équipements critiques au séisme

Les équipements critiques au séisme (équipement dont la défaillance en cas de séisme conduit à des phénomènes dangereux susceptibles de générer des zones de dangers graves en dehors des zones sans occupation humaine permanente hors des limites de propriété du site) doivent être identifiés par l'exploitant.

Il mettra ensuite un plan de visite permettant de s'assurer de l'intégrité de ces derniers et la qualité de leurs ancrages et fixations. Les contrôles réalisés dans le cadre de la réglementation applicable aux équipements sous pression vaut contrôle au titre du séisme. L'exploitant devra s'assurer qu'il ne dispose pas d'équipements critiques au séisme ou devra répondre aux prescriptions visées ci-dessus.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art 11 de AM du 04/10/2010	6 mois	